



DECISION DU MAIRE n° 12

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer les travaux d'aménagement d'un cimetière paysager pour la collectivité

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché conformément à l'article 28 du code des marchés publics, pour les travaux d'aménagement d'un cimetière paysager :

Lot 1 « terrassement » attribué à SPORT ENVIRONNEMENT pour un montant de :

Tranche ferme 19 533,67 € TTC

Tranche conditionnelle 8 867,74 € TTC

Lot 2 « voirie réseaux divers » attribué à EMF Entreprises Pour un montant de :

Tranche ferme 137 501,36 € TTC

Tranche conditionnelle 101 511,70 € TTC

Lot 3 « réseaux /AEP Pluvial/Arrosage » attribué à SPORT ENVIRONNEMENT

Tranche ferme 23 699,04 € TTC

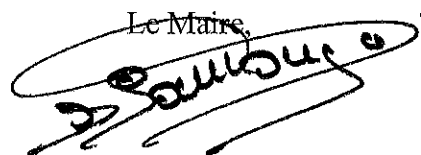
Tranche conditionnelle 7 768,02 € TTC

Lot 4 « Plantation/installation » attribué à UPEE 7 SARL

Tranche ferme 19 935,83 € TTC

Tranche conditionnelle 6848 € TTC

Fait à Juvignac, le 6 avril 2010

Le Maire


Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14/04/2010
et publication
le 14/04/2010